

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 425.12.19 de la Municipalité puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Modification du texte au quatrième paragraphe du préambule pour se lire comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE les deux résidences construites sur la rue Carver doivent être identifiées comme suit »;

Signé à Morin-Heights, ce 22^{ième} jour de janvier 2020.

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier